



# Ville de Schefferville

## ORDONNANCE 2022-11-79

### **OBJET : Dépôt d'une demande auprès de la MRC de Caniapiscau dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation des pompiers afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Ville prévoit la formation de 4 pompiers autochtones par le programme Pompier 1;

**ATTENDU QUE** la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Caniapiscau en conformité avec l'article 6 du programme;

**ATTENDU** la recommandation du directeur de la Protection contre l'incendie, monsieur Pascal Breton

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* autorise :

Le dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique, et la transmission de cette demande à la MRC de Caniapiscau,

Madame Diane Cyr, greffière-trésorière, à signer tout document en rapport avec la présente demande.

Adoptée à Schefferville le 3 novembre 2022

Jean Dionne, Administrateur